

**COMPTE RENDU de la
SÉANCE du 17 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Présents : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTE, Jérôme BAGNOUL, Emmanuelle BODIN, Luc LACROIX, Nicole PANSERI.

Excusée : José-Valentine SAMARAN.

Absente : Colette HELLEBOID

Le secrétaire de séance est Jérôme BAGNOUL.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – ABROGATION DE LA PVR A LA ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 janvier 2011 la commune de Liouc a décidé d'instaurer une PVR Impasse des Grands Chênes à La Rouvière,
Vu l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme,
Considérant qu'à ce jour aucuns travaux ni aucune participation des riverains n'ayant été réalisés,
Le conseil municipal décide d'abroger la PVR de l'Impasse des Grands Chênes.

Délibération n° 2 – CONVENTION PLAT'AU AVEC LA CC du Piémont Cévenol

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation de construire peuvent être déposées de façon dématérialisée sur un site dédié. Toutefois, pour que le service instructeur ait accès aux dossiers, tant pour la réception de tout document que pour l'instruction, il convient de signer un avenant à la convention signée initialement le 02 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'article 13 :

Article 13 – Modalités des échanges entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer cet article 13 à la convention et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibérations n° 3 et n° 4 – TROISIEME ADJOINT

- maintien ou non dans ses fonctions suite à retrait des délégations
- détermination du nombre d'adjoint

Il est rappelé que Madame Helleboid a déposé en mairie, le 3 septembre 2021, sa lettre de démission de fonction d'adjointe et de conseillère municipale. Toutefois, son courrier n'étant pas signé, il n'a aucune valeur. De plus, pour entériner sa démission de ses fonctions d'adjointe, Mme Helleboid aurait dû envoyer sa lettre directement à la Préfecture, ce qui n'a pas été fait. Le maire lui ayant retiré ses délégations dès le 31 août 2021, Mme Helleboid ne perçoit plus d'indemnités.

Il convient que le conseil municipal décide de son maintien ou non dans ses fonctions d'adjointe.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas maintenir Mme Helleboid dans ses fonctions d'adjointe.

Le Maire demande aux conseillers présents de déterminer le nombre de postes d'adjoint.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à deux le nombre de postes d'adjoint.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe que la loi « engagement et proximité » impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux (commune, communautés de communes, départements et régions). Pour Liouc, les montants bruts versés en 2021 aux maire et adjoints sont de :

Maire : 11 901.60 € - chaque adjoint : 4 620.60 € - 3^{ème} adjointe jusqu'au retrait : 3 080.40 €

INDEMNITE D'EXPROPRIATION – CARRIERE PIED BOUQUET

Dans le cadre de l'élargissement du chemin menant à la carrière Terrisse, la juge des expropriations a fixé à 2 827 € l'indemnité due. Mme PHILIP ayant décidé de ne pas se pourvoir en Conseil d'Etat, la commune doit lui verser cette somme pour être propriétaire des 1826 m² qui vont permettre d'élargir le chemin.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

ECOPARC des Garrigues – Dernières évolutions (CC Piémont Cévenol et Forage) :

Forage : La DREAL nous a confirmé qu'il n'y a pas l'utilité d'une étude au cas par cas pour ce forage. Donc le dossier de demande simplifiée d'autorisation pour un forage de reconnaissance a été envoyé. Ce forage et les essais se dérouleront avant fin juillet 2022.

CCPC : mardi dernier a eu lieu une réunion avec la CC Piémont Cévenol et TERRITOIRE30 (Aide à la Maîtrise d'œuvre). Bonne nouvelle, la CC Piémont Cévenol est désormais partenaire et le processus de commande vis-à-vis de TERRITOIRE30 et URBAN PROJECTS doit se faire avant fin février avec un accord global sur les clefs de répartition. Nous rappelons que dans ce projet, la commune ne versera qu'une petite quote-part à URBAN PROJECTS (3 024€).

Lutte contre les véhicules stationnés en permanence sur la descente de la rue du Castelas

Le stationnement des voitures en attente de réparation (bricolage) sur la voie publique, qui n'est pas un garage, est insupportable. La solution présentée qui consiste à interdire le stationnement sur cette zone (Mise en place panneaux et bandes jaunes sur la chaussée sur la zone interdite) est retenue. Un arrêté sera pris par la commune pour l'interdiction de stationner dans cette zone.

ALAC : M. Serge SOUQ rappelle le programme de l'année 2022, distribué dans toutes les boîtes à lettres. Le Maire souhaite une aide physique de chaque conseiller lors de ces manifestations qui contribuent à la dynamique de notre village.

Echange de parcelles – Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 3 septembre 2021, les conseillers ont validé l'aliénation de la partie du chemin rural desservant les parcelles cadastrées AC 75, 83, 84 et 85 -route Vieille. Le notaire a informé la commune qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour déclasser ce chemin et qu'il formaliserait l'échange de cette partie du chemin avec 16 m² à prendre sur la parcelle AI 146. Afin d'entériner cet échange, le conseil municipal autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet échange en l'étude Me MATET-MORIN de Quissac. Monsieur le Maire indique que les frais de notaire seront partagés entre les co-échangistes.

Convention de Fortage Syndicat de la carrière/Carrière Terrisse : M. Serge SOUQ rappelle la dernière réunion avec la société TERRISSE en présence des avocats respectifs sur la rédaction du nouveau contrat de fortage de la carrière. Ce nouveau contrat bénéficiera à notre commune pour une redevance qui passerait au minimum de 24 000€ à 37 000€. La société TERRISSE déposera la demande d'autorisation en Préfecture mi-avril et attend une réponse affirmative au plus tard mi-avril 2023 !

Sports avec CC Piémont Cévenol : M. Nicolas QUEFFURUS rappelle les deux activités sportives mise en place par la CCPC Sport. Il doit organiser un concours de boules préalable pour Liouc et l'équipe gagnante sera retenue pour la Mondialette qui doit se dérouler à Canaules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10